

# L'INFIRMIER(E) DE PRATIQUE AVANCÉE



## INFOS UTILES



Le médecin est le « chef d'orchestre » de l'équipe pluriprofessionnelle en charge du patient...

L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat, validées par le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivré par les universités dans les conditions définies aux articles D. 636-73 à D. 636-81 du code de l'éducation.



L'IPA a une RCP et est seule responsable des soins, prescriptions, suivi qu'il/elle mettra en oeuvre...

L'IPA peut renouveler et adapter les traitements et soins des patients, prescrire des examens de biologies et d'imageries qu'il/elle suit dans le cadre de leur maladie chronique (ALD)... Mais Il/Elle ne peut initier aucun traitement soumis à PM obligatoire !

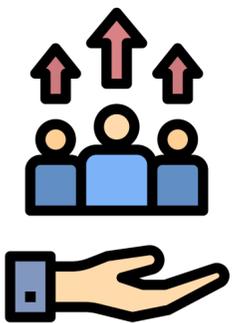
Le travail collaboratif avec un(e) IPA permettra au médecin de se dégager du temps, et/ou d'augmenter sa file active patient MT, de se libérer de certaines visites à domiciles des patients chroniques stables dans l'incapacité de se déplacer...



Le travail collaboratif avec un(e) IPA favorisera l'amélioration des PEC de vos patients et votre travail au quotidien...

Le travail collaboratif avec un(e) IPA valorisera votre Forfait Patient MT...

Le travail collaboratif avec un(e) IPA contribuera à mieux valoriser vos ROSP...



DEVELOPPER CETTE COLLABORATION!  
CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES PEC...